

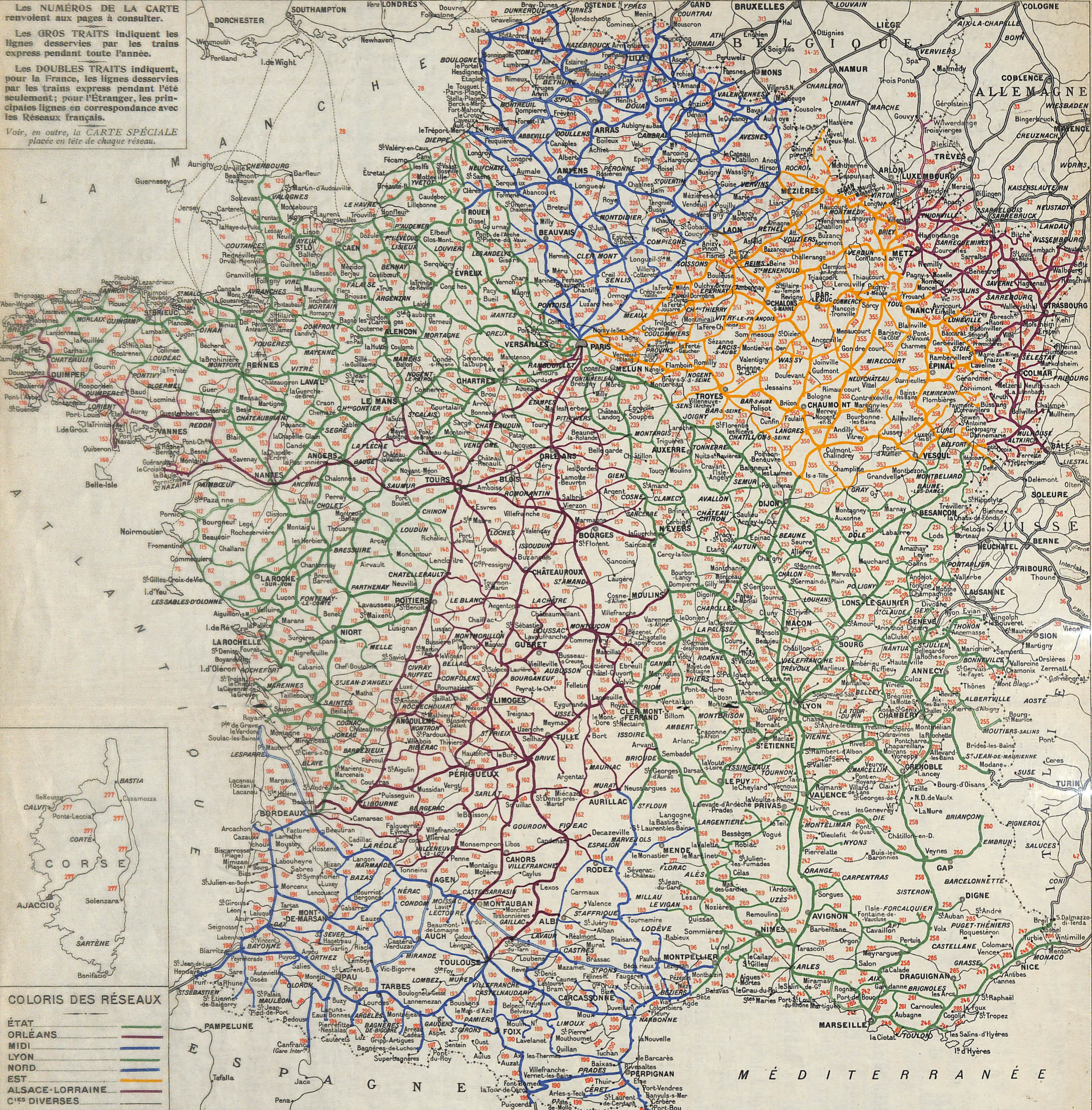
# CARTE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Les NUMÉROS DE LA CARTE renvoient aux pages à consulter.

Les GROS TRAITS indiquent les lignes desservies par les trains express pendant toute l'année.

Les DOUBLES TRAITS indiquent, pour la France, les lignes desservies par les trains express pendant l'été seulement; pour l'étranger, les principales lignes en correspondance avec les réseaux français.

Voir, en outre, la CARTE SPÉCIALE placée en tête de chaque réseau.



Grande Brasserie

DE LA

## PATRIE

SCHUTZENBERGER et C<sup>ie</sup>

S. A.

STRASBOURG

(SCHILTIGHEIM)

FONDÉE EN 1740

### Véritable-MARS

La meilleure Bière de Strasbourg.

Maison fondée en 1832.

## Verres à Vitres

GLACES, DALLES, TOILES

### J. SCORY

141, rue La Fayette, PARIS (10<sup>e</sup>)

Usine : à la PLAINE-ST-DENIS (Embr<sup>s</sup> particulier).

**VERRE SIMILI-GLACE**

Épaisseurs 3 à 7 mm.

GLACES "SECURIT" & "TRIPLEX"

VITRAGES DE SÉCURITÉ

ARGENTURE - BISEAUTAGE - TAILLAGE

VERRES DE COULEUR - MASTIC

Fournisseur des G<sup>es</sup> Administrations civiles et militaires.

Adjud. du Ministère des Régions Libérées: 60 millions.

Tél. : Trudaine 70-06 et la suite. - Adr. tél. : Scory-Paris 26.

Maison fondée en 1832.

## Courroies sans fin

AGRYP

(MARQUE DÉPOSÉE)

Pour Machines à Rectifier

### SANGLES POUR INDUSTRIE

Courroies Tissées

## JAGER AINÉ

39, rue des Bourdonnals, 39

PARIS

Usine Hydraulique à SEIGNELAY (YONNE).

Si vous cherchez un Successeur, un Associé, des Capitaux, adressez-vous

## BANQUE PETITJEAN

12, rue Montmartre

PARIS

Maison fondée en 1853.

Tél. : Gut. 31-40. Gut. 82-63.

Si vous cherchez un Successeur, un Associé, des Capitaux, adressez-vous

## UNIC

CHAUSSURES DE LUXE POUR HOMMES

300 DÉPOSITAIRES EN FRANCE 150 A L'ÉTRANGER

R. du C. Romans, 3-257

Si vous cherchez un Successeur, un Associé, des Capitaux, adressez-vous

## BANQUE PETITJEAN

12, rue Montmartre

PARIS

Maison fondée en 1853.

Tél. : Gut. 31-40. Gut. 82-63.



**VISITE DES BAGAGES PAR LA DOUANE**  
AUX STATIONS FRONTIÈRES

En vue d'éviter toute difficulté et tout retard, lors du passage aux frontières, MM. les Voyageurs ont intérêt à faire aux agents de la douane des déclarations exactes et complètes du contenu de leurs bagages, même au cas où ils ne font que traverser la France.

Doivent être, notamment, déclarés les effets d'habillement et objets quelconques à l'état neuf, la bijouterie, les pierres précieuses, les tabacs, cigares et cigarettes, les titres et valeurs mobilières, les denrées de consommation.

En principe, la visite douanière a lieu à l'intérieur du local aménagé à cet effet dans le bâtiment de la gare frontière. MM. les Voyageurs sont tenus d'y présenter tous leurs bagages non enregistrés et d'assister personnellement à la visite des bagages enregistrés, sauf si ceux-ci sont expédiés en transit sur un bureau de douane de l'intérieur ou sur l'étranger.

Par dérogation à cette règle, et à titre exceptionnel, la douane accepte, pour certains convois internationaux à intercirculation, d'effectuer la visite dans le train même, en cours de marche ou pendant l'arrêt.

Cette mesure étant prise pour la commodité des voyageurs, il leur est expressément recommandé, afin d'activer les opérations, de faciliter le contrôle des agents de la douane, en particulier de préparer l'ouverture rapide des colis et de se prêter à l'accomplissement des formalités.

La douane tient de la loi le droit de visiter le contenu de tous les colis, de procéder à la visite intégrale du train ou bien de désigner un ou plusieurs compartiments et de les soumettre à la visite intégrale, d'effectuer des recherches sous les coussins, les banquettes, etc., sans que les voyageurs soient fondés à voir, dans ces mesures, une suspicion particulière à leur endroit.

L'absence de déclaration, la fausse déclaration, le refus de descendre des voitures, l'opposition aux fonctions des agents des douanes, le trouble apporté à l'exercice de ces fonctions exposent les contrevenants à l'amende et, dans certains cas, à l'emprisonnement.

Les Administrations de Chemins de fer déclinent toute responsabilité en cas de retenue des colis-bagages par la douane.

(Voir, en outre, les autres dispositions page 295, § 36.)

**CARTE**  
DES  
**SERVICES DIRECT**  
FRANÇAIS INTERRÉSEAUX  
ET INTERNATIONAUX

Les numéros renvoient aux tables  
contenus dans les pages 28 à 41

